

Arrêté du 15 janvier 2019 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental du Cantal

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Cantal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales aux élections professionnelles uniques du 6 décembre 2018
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2018 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental du Cantal

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental du Cantal est constitué de la façon suivante :

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- Mme LUTIC Marilyne, directrice académique des services de l'éducation nationale du Cantal, présidente
- M. DIDIER Frédéric, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal

II - REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. GUILBERT Guillaume, directeur, école de Junhac (SNUipp-FSU)	M. LOUBIERE Denis, professeur, cité scolaire Monnet-Mermoz Aurillac (SNUipp-FSU)
Mme MONCANIS Nathalie, professeure des écoles, collège La Jordanne Aurillac (SNUipp-FSU)	Mme MARSAN Sophie, professeure des écoles, école élémentaire Vic sur Cère (SNUipp-FSU)
M. MARCHE Michel, professeur des écoles, école élémentaire Naucelles (SNUipp-FSU)	M. MAURY Lionel, professeur des écoles, école La Fontaine Aurillac (SNUipp-FSU)
M. RAVIT Philippe, professeur des écoles, école de Saint Martin Valmeroux (SNUipp-FSU)	M. ANDRÉ Pascal, professeur des écoles, école de Vézac (SNUipp-FSU)
Mme CAVROIS Marie-Christine, infirmière, cité scolaire Monnet-Mermoz Aurillac (UNSA EDUCATION)	Mme DUMAS Sandrine, professeure des écoles, école Canteloube Aurillac (UNSA-Education)
Mme CAMBON Nathalie, professeure des écoles, école Canteloube Aurillac (UNSA EDUCATION)	M. BANYIK Dominique, directeur, école Canteloube Aurillac (UNSA EDUCATION)
M. LACRAMPE Franck, professeur, cité scolaire Monnet-Mermoz Aurillac (CGT)	M. CHIFFRE Renaud, Professeur de lycée professionnel, cité scolaire Monnet-Mermoz Aurillac (CGT)

MEMBRES DE DROIT :

Mme le Docteur ROUX, Médecin de Prévention
Rectorat Clermont-Ferrand
M. PEYMAUD Christian, Inspecteur Santé et Sécurité au travail
Rectorat Clermont-Ferrand

AUTRES MEMBRES ASSISTANT AUX REUNIONS :

M. DEDIEU Thierry, Conseiller de prévention académique
Rectorat Clermont-Ferrand
M. FRIGIERE Jean-Claude, Conseiller de prévention départemental
Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal
Mme COLOMB Marie-Pierre, assistante sociale du travail
Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal
M. FORCE Jean-Yves, Principal du collège La Ponétie à Aurillac
Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale et monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscriptions

Article 2 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AURILLAC, le 15 janvier 2019



Marilyne LUTIC